PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COPIE

Décret n° 2025 - 38 du 26 février 2025
portant nomination du directeur général de l'autorité nationale de la concurrence

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2-2018 du 5 févier 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;
Vu la loi n° 16-2024 du 9 juillet 2024 relative à la concurrence ;
Vu la loi n° 19-2024 du 16 août 2024 portant création de l'autorité nationale de la concurrence ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-327 du 16 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;
Vu le décret n° 2024-2071 du 10 octobre 2024 portant approbation des statuts de l'autorité nationale de la concurrence ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **BAKALA Toussaint Armel** est nommé directeur général de l'autorité nationale de la concurrence.

Article 2 : Monsieur **BAKALA Toussaint Armel** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **BAKALA Toussaint Armel**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2025 - 38 Fait à Brazzaville, le 26 février 2025

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Alphonse Claude N'SILOU.-

Le garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA.-